PROCES VERBAL DE SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno COUTANSAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er septembre 2026.

PRESENTS : Bruno COUTANSAIS, Laure ROUET, Philippe RIPAUD, Vanessa RAVON, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Sandrine BIDAUD, Françoise BODIN, Yvan BREMAUD, Pierre-Alain BRUN, Odile DELACOTTE, Cassandra GERBIER, Carole GUILLAUMIN, Isabelle HELIE.

ABSENTS EXCUSES : Dominique PAILLAT, Maxime PONS ayant donné procuration à Yvan BREMAUD, Stéphanie MAZUEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 16

Monsieur le Maire informe de la démission de Dominique EMERIT, conseiller municipal, acté en Préfecture le 10 juillet dernier. Le Conseil Municipal est donc composé de 18 conseillers.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H05

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Rectification délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un courrier de la Préfecture de la Vendée nous informant que la délibération D2026-054 convient d'être rectifiée notamment en précisant la délégation :
« - de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets sont inscrits au budget primitif »
Après échanges avec le service concerné de la Préfecture il s'agit d'une erreur de leur part, il convient d'annuler ce point de l'ordre du jour.

2- Fonds de soutien direct aux communes sinistrées durant l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Germain de Prinçay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
Faire un don d'un montant de 1 000.00€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- approuve ce soutien financier en faisant un don de 1 000.00 € ;
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Son objectif est de lutter contre la rétention spéculative de logements en incitant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les vendre.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal avait délibéré en 2023 pour la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants et que cela a généré des recettes supplémentaires en 2024 : 16 177 € et en 2025 : 7 634 € et dégrèvement de 1 412 € suite à des réclamations.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.
Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.
La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, LE Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- d'autoriser Bruno COUTANSAIS, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- de donner pouvoir à Philippe RIPAUD, représentant titulaire, ou Cassandra GERBIER, représentante suppléante, de la commune de Saint Germain de Prinçay au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée

5- Débat sur la protection sociale

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé. Cette obligation s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Concrètement, cette démarche prend la forme d'une présentation suivie d'un débat devant l'assemblée délibérante. Elle ne donne toutefois pas lieu à un vote. Par ailleurs, l'ordonnance ne fixe pas de contenu précis : chaque employeur public territorial est libre de déterminer les éléments qu'il souhaite présenter.

La protection sociale complémentaire comprend 2 volets : le risque santé et le risque prévoyance. A ce jour sur la commune de Saint Germain de Prinçay, les agents reçoivent une participation de la collectivité de 15 euros par mois si l'agent a souscrit à un contrat individuel quelle que soit sa quotité de travail. Sur la commune, 7 agents sont concernés.
La Commune a délibéré le 4 mai 2026 pour adhérer à la convention de participation et donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.
Le risque prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, il convient de retenir que dès le premier jour d'arrêt de travail, un agent perçoit 90% de sont traitement puis au bout de 90 jours la moitié de son traitement. Il est donc obligatoire pour chaque agent d'adhérer avec les garanties minimales suivantes : 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité
La Commune a adhéré à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de la Vendée participe financièrement de manière identique à la cotisation de tous les agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

6- Personnel communal - Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :
Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,

L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- approuve l'adhésion de la Commune de Saint Germain de Prinçay au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- précise que la participation pourra être revue en fonction des évolutions tarifaires et qu'une internalisation du service pourra même être envisagée.

M. Benoit AVRIL dit que c'est mieux d'externaliser cette mission car c'est plus facile pour l'agent concerné de s'exprimer avec une personne neutre.

7- Achat de la licence IV appartenant à la SARL LE KINOURS

Par jugement du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON en date du 3 décembre 2025, la SARL KINOURS exerçant précédemment l'activité de bar licence IV - restaurant à SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY, 5 Place de l'Église, a été déclarée en liquidation judiciaire simplifiée.

Aussi après contact avec le mandataire judiciaire chargé de la liquidation, il apparait que quelques personnes soient intéressées uniquement pour le transfert de cette licence vers une autre commune.
Afin de ne pas perdre la dernière licence, Monsieur le Maire propose de faire une offre pour l'achat de cette dernière.

Après renseignements pris dans les communes environnantes il propose la somme de 5 000 € net vendeur auquel s'ajoutera les frais d'acte.

Enfin, il convient de savoir que la commune sera toujours prioritaire pour acquérir la licence puisque c'est la dernière de son territoire. Si une offre mieux disante a été proposée récemment, nous devrons l'acquérir au prix de cette offre.

Monsieur le Maire invite à l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- donne son accord pour acheter la licence IV détenu par la SARL Le Kinours ;
- décide de proposer la somme de 5 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- charge Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à cette affaire.

En aparté, Monsieur le Maire profite de ce point pour annoncer qu'une visite des locaux sera faite avec Monsieur le Maire et l' Adjoint en charge des bâtiments le 11 septembre prochain, pour avoir un état des lieux si toutefois la commune envisageait d'acquérir ce bien.

8- Décision modificative n°2 au BP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits à l'opération 119 Ecole Publique suite à l'achat de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Un ajustement de crédits est aussi nécessaire pour clôturer des opérations d'amortissements sur de l'éclairage public.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com.de - de 5000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28041782 : Amort.subv.autre org. Transport - Batiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**
D213111-115 : REHABILITATION DE LA MAIRIE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total D21 : Immobilisations corporelles	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D 2313-119 : REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DU BATIMENT ANNEXE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**4 000,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**16 000,00 €**

Total Général	**32 000,00 €**	**32 000,00 €**

Après présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- valide la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

VOIRIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9- Travaux de curage du plan d'eau

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD pour présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle qu'au cours du mois de juillet, un acte de vandalisme, a été commis détruisant la vanne de coupure d'eau du plan d'eau et vidant ce dernier. De ce fait, des travaux d'entretien de réparation doivent être faits sur le système de verrouillage de la vidange mais également pour vider les boues du plan d'eau.

Aussi, compte- tenu de la situation, des travaux de consolidation des berges ont également été demandés.
Deux entreprises ont été sollicitées pour ces travaux et une variante a été demandée si les agriculteurs se chargeaient de récupérer les boues pendant les travaux.

Il présente les 2 offres de prix reçues pour ce projet. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise CHARPENTIER TP pour l'offre comprenant le stockage des boues sur le site pour un montant de 14 535.00 € H.T.
Pour la variante comprenant l'évacuation directe des boues c'est l'entreprise ALAIN TP pour un montant de 11 976.00 € H.T.

Après présentation, Monsieur le Maire, demande l'avis de l'assemblée pour choisir entre les 2 options et de retenir l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
- choisi de faire évacuer les boues en direct par les agriculteurs,
- retient l'offre de l'entreprise ALAIN TP pour la somme de 11 976.00 € H.T. ;
- charge Monsieur le Maire de signer cette dernière.

Mme Sandrine BIDAUD demande quel est l'intérêt des agriculteurs de récupérer ces boues. M ; Benoit AVRIL lui répond que ce sont des matières organiques riches pour nourrir les sols.

M. Pierre Alain BRUN dit qu'il faut faire une analyse des boues avant évacuation.

Mme Françoise BODIN profite de ce point pour annoncer que les tables de pique-nique étaient fréquemment bougées et que certaines avaient disparues. Monsieur le Maire répond que la Brigade Verte a restauré les tables à l'atelier au printemps et que 2 tables n'ont pas été remises car elles étaient trop abimées. Il sera revu avec le service technique le positionnement et le scellement des tables.

M. Yvan BREMAUD dit qu'il faudrait connaitre les besoins des associations en bancs tables … pour réaménager le site en mobilier urbain. La Commission Sport Jeunesse et Associations se penchera sur ce point.

10- - Nouvelle proposition de convention de participation au SyDEV pour le remplacement d'un projecteur d'éclairage dans un parterre de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée en date du 6 juillet 2026 a refusé la proposition de participation au SyDEV pour le remplacement d'un spot d'éclairage hors service dans un parterre de la mairie estimant que le tarif était trop onéreux (711 €). Après échange avec notre interlocutrice, une nouvelle convention pour la somme de 268.00 € nous a été transmise.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide la convention de participation du SyDEV pour la somme de 268.00 € relative au remplacement projecteur du parterre de la mairie ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

BATIMENT

11- Application ou non des pénalités de retard au marché de travaux de rénovation et extension de l'école Publique

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier informe l'assemblée que le marché de l'école publique est terminé et que le titulaire du lot 5 « Charpente métallique / Serrurerie » GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES, peut se voir attribuer des pénalités de retard.
Le montant calculé suivant le CCAP (Chapitre IV – Art. 4) du marché de travaux fixant une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard, à compter du premier jour suivant la date d'achèvement fixée par l'OS n°2 au 10 juillet 2026.
Puis, conformément à l'article 20.1 du CCAG Travaux, les pénalités sont plafonnées à **5 % du montant initial du marché (hors avenants)**, soit : 5 % × 79 000,39 € HT = **3 950,02 €**. Ce plafond est définitif, le CCAP ne prévoit aucune stipulation dérogatoire.

Un résumé expliquant les semaines de retard est fait à l'assemblée,

Mme Isabelle HELIE demande le positionnement de l'architecte. M. Franck GUITTON dit que l'architecte n'a pas à se prononcer mais qu'il a constaté tout au long du chantier les erreurs, le retard …

A l'issue, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de consultation du marché,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres (16 voix OUI) :
- d'appliquer les pénalités de retard d'un montant 3 950.02 € à l'entreprise GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES titulaire du lot 5 « Charpente métallique / Serrurerie, au marché d'extension et rénovation de l'école publique ;
- de charger Monsieur le Maire du suivi du dossier.

12- Proposition d'avenants au marché de renaturation de la cour d'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications en cours de chantier ont été faites pour le lot 1 et 2 relatifs au marché de travaux lié à la renaturation des cours d'école.

Pour le lot 1 : une erreur matérielle a été commise par notre maître d'œuvre dans le DPGF envoyé aux entreprises pendant la phase de consultation. Un oubli de formule a modifié le montant H.T du lot. Le montant du lot devait être à 14 943.22 € H.T. au lieu des 11 762.83 € H.T. notifié.
Un avenant 1 en plus-value pour la somme de 3 180.39 € H.T. est nécessaire pour rectifier cette erreur.

Toujours pour le lot 1 un avenant 2 en plus-value pour la somme de + 5 059.45 € H.T. a été établi suite à des demandes d'ajustements en cours de marché notamment pour le changement de couleur d'enrobé (beige au lieu de noir). puis la pose d'un caniveau supplémentaire en cas de très fortes précipitations.

Pour le lot 2 un avenant 1 en plus-value pour des modifications nécessaires en cours de marché pour la somme de 1 113.26 € H.T correspondant à des ajouts de seuils de portes (oubli de la maîtrise d'œuvre qui pensait que des caillebotis étaient prévus au marché de réhabilitation du bâtiment), des ajouts de poutres de soutènement dans la petite cour pour éviter que la terre et les copeaux glissent le long ; la pose de plinthes de dallage supplémentaires et enfin l'ajout d'une palissade bois pour habiller la pompe à chaleur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Madame Laure ROUET dit qu'elle ne comprend pas que le maître d'œuvre n'ait pas proposé une alternative à l'enrobé noir en cours de réunions préparatoires avec les élus. Selon elle, le rôle de conseils de ce cabinet n'a pas été correctement fait, d'avoir eu cette proposition dès le début aurait permis d'obtenir des subventions plus importantes puisqu'à ce jour lors des montages des dossiers de subventions le coût était moins important.

Monsieur le Maire conclu en disant que ce projet est une réussite, les retours de l'enseignante ATSEM et enfants sont très positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :
- accepte à l'unanimité les avenants présentés ci-dessus pour les lots 1 et 2 pour les montants inscrits ci-dessus liés aux travaux de renaturation des cours d'école ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces derniers.

13- Proposition de contrat pour un diagnostic sur le temple

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis 1983 d'un ancien temple protestant aujourd'hui désaffecté. A ce jour aucun projet n'a été défini par le Conseil Municipal mais des idées ont émergé pour transformer ce site notamment en espace culturel polyvalent pouvant accueillir notamment la bibliothèque.
Aussi, pour avancer sur ce projet, une proposition a été demandée à l'agence AODA Architectes de la Roche sur Yon pour faire les relevés de l'état existant par un SCAN 3D et ainsi obtenir des plans précis des coupes façades et plans de masse puis faire un diagnostic architectural de l'édifice.

Monsieur le Maire fait la lecture de la proposition de mission et d'honoraire détaillée reçue de l'agence AODA répondant en co-traitance avec l'entreprise 2S3D/2S2C. Le montant global de cette mission s'élève à la somme de 8 190.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la proposition de mission et d'honoraires reçue de l'agence AODA ARCHITECTES et de l'entreprise 2S3D/2S2C, pour un diagnostic sur le temple ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette affaire.

14- Tarifs de locations des salles communales pour l'année 2027

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs des salles applicables pour 2027. Deux propositions de tarifs sont faites avec une augmentation de 1 et 2 % et lecture est faite des propositions de tarifs.

De plus, il propose de mettre en place un nouveau tarif relatif à la perte de clés. Sachant que les clés de la plupart des bâtiments communaux sont non falsifiables et liées à un organigramme, leur reproduction coûte à ce jour environ 50 € T.T.C, il propose d'instituer le tarif de 50 € pour l'année 2026 et 2027.

Après échanges, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces différents points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres (16 voix POUR) décide :
- d'augmenter les tarifs des salles communales louées de 2 % pour l'année de 2027,
- d'instaurer le forfait perte de clés au prix de 50.00 € pour l'année 2026 et 2027 ;
- de fixer les tarifs 2027 des produits des salles comme tels :

Tarifs Casse ou Perte Vaisselle salle Polyvalente et Boutons d'Or

LIBELLE	Tarif
Louche	**3,50 €**
Grande cuillère	**4,50 €**
Cuillère à café	**0,50 €**
Fourchette - cuillère – couteau	**0,40 €**
Couverts de service	**2,50 €**
Couteau de cuisine	**13,00 €**
Couteau à pain	**4,00 €**
Pelle à gâteau	**9,00 €**
Tire-Bouchon	**2.50 €**
Tasse à café (petite ou grande)	**1,50 €**
Mugs	**2.00 €**
Verre à pied	**2,00 €**
Verre ordinaire	**0,50 €**
Verre flutes	**1,50 €**
Cafetière inox 2	**20,00 €**
Carafe carrée 1l /pichet verre 1 l / pichet lait	**2,50 €**
Assiette creuse, plate, à dessert	**2,50 €**
Plateau de service	**8,00 €**
Bac inox rectangulaire	**40,00 €**
Plat inox ovale / plat poisson / saucière	**8,00 €**
Plat rond	**5,00 €**
Saladier inox	**12,00 €**
Corbeille à pain	**4,00 €**
Planche à découper	**30,00 €**

Tarifs de location de la salle Polyvalente (location salle avec vaisselle incluse)

Types de manifestations	*Désignation salles*	*SGDP + Sigournais*		*Hors commune*	
		Journée 2027	*WE 2027*	*Journée 2027*	*WE 2027*
PARTICULIERS					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	183,00 €		279,00 €	
	Salle des Fêtes et hall bar*	338,00 €			
	Salle du Foyer Rural	183,00 €		279,00 €	
Repas, banquet, pique-nique…	Salle des Fêtes	219,00 €	333,00 €	333,00 €	492,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	375,00 €	586,00 €		
	Salle du Foyer Rural	219,00 €	333,00 €	333,00 €	492,00 €
ASSOCIATIONS					
Manifestations a but lucratif (loto, concours belote, théâtre.)	Salle des Fêtes	219,00 €	333,00 €	333,00 €	492,00 €
	Salle des fetes (une séance de variété ou séance théâtre	75,00 €	111,00 €		
	Salle des Fêtes et hall bar*	267,00 €	412,00 €	412,00 €	609,00 €
	Salle du Foyer Rural	219,00 €	333,00 €	333,00 €	492,00 €
	Salle des Sports	219,00 €	333,00 €	333,00 €	492,00 €
	Salle des Sports et Foyer Rural	338,00 €	521,00 €	521,00 €	758,00 €
Manifestations à but non lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	Salle des Fêtes			139,00 €	245,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*				
	Salle du Foyer Rural			139,00 €	245,00 €
	Salle des Sports				
	Salle des Sports et Foyer Rural				
ENTREPRISES					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	254,00 €		395,00 €	
	Salle du Foyer Rural	254,00 €		395,00 €	
Réunion, congrès, séminaire	Salle des Fêtes	338,00 €	521,00 €	521,00 €	758,00 €
	Salle du Foyer Rural	338,00 €	521,00 €	521,00 €	758,00 €

** La location du bar se fera en fonction de la disponibilité de la salle de sports.*
** La salle de sports comprend automatiquement le bar*

Tarifs salle des Boutons d'Or (location salle avec vaisselle incluse)

Types de manifestations	*Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais - Personnel Communal*		*Hors commune à l'exception de Sigournais*	
	Journée 2027	*WE 2027*	*Journée 2027*	*WE 2027*
PARTICULIERS				
Vin d'honneur ou manifestation courte (demi-journée)	102,00 €		164,00 €	
Repas, banquet, pique-nique…	143,00 €	225,00 €	245,00 €	408,00 €

ASSOCIATIONS				
Manifestations à but lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	143,00 €	225,00 €	306,00 €	449,00 €
Manifestations à but non lucratif				
ENTREPRISES				
Vin d'honneur ou réunion courte (demi-journée)	143,00 €		245,00 €	
Réunion, congrès, séminaire	204,00 €		327,00 €	

- précise que la location des salles est payable en deux fois (acompte de 75 % au moment de la réservation et solde après location de 25 %) ;
- conserve un tarif nettoyage insuffisant à 300 € quel que soit la salle louée.

15- Proposition de convention de mise à disposition gratuite de la salle des Boutons d'Or pour des activités avec l'association SIEL BLEU

Monsieur le Maire laisse la parole à Laure ROUET pour présenter ce dossier.

Cette dernière informe que dans le cadre du programme annuel d'activités physiques adaptées pour les plus de 60 ans, l'association SIEL BLEU a sollicité le CCAS pour effectuer 12 séances gratuites sur le territoire à compter du 17 septembre 2026. Le CCAS a répondu favorablement à cette demande, cependant la salle étant propriété de la commune, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition gratuite de la salle des Boutons d'Or.

Une convention entre l'association SIEL BLEU et la Commune définissant les modalités d'utilisation des lieux a été rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle des Boutons d'Or avec l'association SIEL BLEU tel que présenté et annexé à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

16- Proposition de convention de mise à disposition gratuite des salles communales pour les actions du service Prévention du CIAS du Pays de Chantonnay

Monsieur le Maire laisse la parole à Laure ROUETpour présenter ce dossier.

Cette dernière informe que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay déploie son programme Prévention seniors sur l'ensemble du territoire du Pays de Chantonnay. Pour une meilleure gestion, des conventions ont été signées sous l'ancien mandat, de mise à disposition des salles communales à titre gracieux au CIAS. Ces conventions arrivent à terme au 31 décembre 2026.
Afin de poursuivre cet engagement, nous avons été destinataire d'un nouveau projet de convention de mis à disposition des salles communales applicables à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2032 puis renouvable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour la mise à disposition des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide le projet de convention de mise à disposition gratuite des salles communales avec le CIAS du Pays de Chantonnay tel que présenté et annexé à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

17- Proposition de convention de mise à disposition de la garderie périscolaire et salle polyvalente pour l'organisation des matinées d'éveils

Monsieur le Maire laisse la parole à Laure ROUET pour présenter ce dossier.

Cette dernière explique que dans la cadre des matinées d'éveils organisées par le RPE de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, une demande a été formulée pour que ces matinées soient rétablies à l'accueil de loisirs/garderie périscolaire puis à la salle polyvalente si l'activité l'exige comme l'année avant le transfert de l'école publique. Pour mémoire, sur Saint Germain de Prinçay des matinées sont proposées les vendredis de 9h à 12h30 (selon planning) à la garderie périscolaire.

Une convention tripartite (entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la Commune et l'association Familles Rurales) définissant les modalités d'utilisation de lieux a été rédigée. Celle-ci est applicable à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2032 puis renouvable par tacite reconduction.

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- valide le projet de convention tripartite de mise à disposition gratuite de l'accueil de loisirs/garderie périscolaire puis à la salle polyvalente avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay tel que présenté et annexé à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière**.**

18- Annulation d'une demande de réservation de salle des fêtes pour le Club de l'Amitié de Saint Vincent Sterlanges

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de la mairie de Saint Vincent Sterlanges pour le compte de leur association de retraités (Club de l'Amitié). Il explique qu'en raison du décalage de travaux de rénovation de leur salle des fêtes, le concours de belote initialement prévu à Saint Germain de Prinçay le 25 septembre prochain peut se faire dans leur salle des fêtes.
Comme le prévoit le règlement, en cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué, excepté en cas de circonstances exceptionnelles sous avis du Conseil Municipal. A ce jour, un acompte de 195.75 € a été titré en prévision de cette location.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour restituer ce dernier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- donne son autorisation pour que Monsieur le Maire puisse effectuer le remboursement de l'acompte pour la location de la salle polyvalente réservé le 25 septembre prochain.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises, en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
21	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS123 située 43 Rue Louis Marchegay appartenant à M. Anthony POULAILLEAU domicilié 43 rue Louis Marchegay 85110 Saint Germain de Prinçay	155 000 €	10/07/2026

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution

19	Ajout branchement 3 rue de la charronnerie	ENEDIS RACCORDEMENT 13 All2e des Tanneurs 44000 Nantes	355.20 € H.T. soit 426.40 € T.T.C	09/07/2026
20	Mobilier Ecole Publique	DPC Parc d'activités de Saint Porchaire Zone de Riparfond 1 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE	6 533.32 € H.T. soit 7 941.29 € T.T.C	09/07/2026
22	Plans évacuation et intervention Ecole Publique	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE	427.72 € H.T. soit 513.26 € T.T.C.	10/07/2026
23	Pompe à eau portative	POIRIER MOTOCULTURE ZA le Bouchage 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY	325.75 € H.T. soit 390.90 € T.T.C.	24/07/2026
24	Mobilier Ecole Publique	WESCO Route de Cholet 79140 CERIZAY	351.81 € H.T soit 428.47 € T.T.C	07/08/2026
25	Remplacement point acces WIFI	APSSI GROUP 2 rue de la lagune Parc d'Activité de Vais 44860 PONT SAINT MARTIN	717.38 € H.T soit 860.86 € T.T.C	12/08/2026
26	Coupe branche	GAMM VERT IMPASSE G CUVIER ZAC ROCHE SUD B P 28 85001 LA ROCHE-SUR-YON	99.17 € H.T soit 119.00 € T.T.C.	19/08/2026
28	Réfrigérateur et micro-ondes école publique	HYPER U 45 Avenue Georges Clemenceau 85110 CHANTONNAY	191.65 € H.T. soit 229.98 € T.T.C.	21/08/2026
29	Tableau blanc salle de classe école publique	BRUNEAU 19 Avenue de la Baltique Parc d'activités Secteur Nord Villebon sur Yvette 91948 COURTABOEUF	441.90 € H.T. soit 530.28 € T.T.C.	21/08/2026
30	Vitrine affichage école publique	BRUNEAU 19 Avenue de la Baltique Parc d'activités Secteur Nord Villebon sur Yvette 91948 COURTABOEUF Cedex	469.90 € H.T. soit 563.88 € T.T.C.	26/08/2026

QUESTIONS DIVERSES

- En remplacement de Dominique EMERIT élu suppléant à la Communauté de Communes, Benoit BARD devient suppléant de la Commission « Développement économique et Emploi » et Isabelle HELIE devient suppléante de la Commission « Culture et Loisirs ».
- Les membres de la Commission Communale des Impôts directs retenus sont : Bruno COUTANSAIS membre de droit, Franck GUITTON, Philippe RIPAUD, Catherine GOURMAUD, Odile GRELIER et Jean-Yves LOISEAU
- En raison de la réserve électorale applicable avant les élections sénatoriales de septembre 2026 l'inauguration de l'Ecole Publique est reportée au samedi 24 octobre 2026
- Le Prochain Conseil communautaire à Saint Germain de Prinçay aura le 23 septembre 2026 à 18h30

PROCHAINES COMMISSIONS DE SEPTEMBRE

- CCAS le 9 septembre à 19h
- Réunion des Associations le 10 septembre à 19h
- Commission Jeunesse Sports et Associations le 14 septembre à 20h
- Commission Affaires Sociales le 21 septembre à 18h
- Réunion Noël en fêtes le 22 septembre à 19h
- Commission Bâtiments le 24 septembre à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le lundi 5 octobre à 20h.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Bruno COUTANSAIS.